

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

COMMUNE DE CHATILLON-SUR-THOUET

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du lundi 06 décembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le six décembre, à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Thouet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Claude DIEUMEGARD.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2021

Présents : Mmes RAYMOND, CREON, ESTRADE, BROSSEAU, CHOUETTE, DUPUIS, NORDEY
Mrs DIEUMEGARD, MAHU, GUICHET, MORIT, QUIQUELY, CHARGELEGUE, GUITTARD, BILLON

Secrétaire de séance : Mme NORDEY.

Procurations : Mme BEAU donne pouvoir à M MAHU
Mme GUERIN donne pouvoir à M GUICHET
Mme BONNEAU donne pouvoir à Mme CHOUETTE

Absent(s) excusé(s) : Mme RINSANT, M MAGNERON

Adoption du procès-verbal du 25 octobre 2021 : Adopté à l'unanimité.

Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

DECISIONS DU MAIRE						
Date CM	N°	Date de la Décision	Objet de la commande	Destination	Entreprises attributaires	prix TTC
06/12/2021	1	27/10/2021	fourniture poste analogique	service administratif : remplacement du poste de Mme CLEMENT	COMUTEX	162,55 €
	2	28/10/2021	Réparation armoire réfrigérée	restauration scolaire	OUEST OCCASION	148,50 €
	3	28/10/2021	Pose alimentation défibrilateur	batiments publics	PIERROIS Patrick	624,00 €
	4	10/11/2021	Achat d'une porte PVC	CSC-MPT	JM MORIN	2 202,29 €
					TOTAL	3 137,34 €

CCPG – adoption du pacte de gouvernance :

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique : loi dite « engagement et proximité » a introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et leur établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

L'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'après le renouvellement général des conseils municipaux, le Président de L'intercommunalité doit inscrire à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante, un

débat et une délibération afin de décider d'élaborer ou non un pacte de gouvernance, ce qui a été acté en conseil communautaire du 19 novembre 2020.

Tous les membres du Conseil Municipal ayant été destinataire d'un exemplaire du pacte de gouvernance proposé, il rend un avis favorable sur ce pacte de gouvernance.

CAP RELANCE 2021 – demande de subvention:

Dans le cadre de la mise en place de sa politique de soutien à l'investissement local, le département des Deux-Sèvres a octroyé un budget exceptionnel de soutien à la relance 2021 à destination des projets locaux.

C'est ainsi que le nouveau dispositif CAP RELANCE 2021 a été mis en place. Une enveloppe de 16 239 € a été octroyée pour la commune de Châtillon sur Thouet. Cette subvention est mobilisable avant le 31 décembre 2021.

Aussi, la commune souhaite sécuriser la traversée piétons/vélos de la RN 149 en sortie de la nouvelle passerelle. Pour ce faire, elle s'est rapprochée de ID79 (Ingénierie Départementale) pour disposer de conseils techniques et rechercher l'endroit le plus sécurisé pour traverser la RN149 et rejoindre le centre-ville de la commune.

Le Principe de l'Aménagement :

- ✓ Aménager le trottoir de 2m de large sur 150 m de long de la chaussée

Le coût et le financement des travaux est le suivant :

plan de financement aménagement sécurisé sortie passerelle			
Dépenses HT		recettes	
Aménagement du trottoir côté gauche en montant	30 000,00 €	CAP RELANCE 2021	16 239,00 €
Garde corps sur trottoir	25 000,00 €	AUTOFINANCEMENT	39 761,00 €
Signalisation verticale	1 000,00 €		
total des dépenses HT	56 000,00 €	total des recettes	56 000,00 €

Aussi, le conseil municipal décide d' :

- ✓ ACCEPTER le projet qui vient d'être décrit
- ✓ AUTORISER le Maire à déposer un dossier auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres pour solliciter une subvention de 16 239 € maximum
- ✓ AUTORISER le Maire ou un Adjoint à signer tous documents relatifs à ce projet

Adopté à l'unanimité.

Salle socio-éducative - recherche de subventions complémentaires et adoption du nouveau plan de financement :

Dans le cadre de la réhabilitation de la toiture de la salle des fêtes, le conseil municipal par délibération D.3092 du 03 mai 2021 a validé le projet pour un montant de 434 100 € HT et solliciter l'état pour une demande de financement au titre de la DSIL énergétique : Dotation de Solidarité à l'Investissement Local.

Par arrêté attributif n° 2021-79-19, un montant de 60 000 € correspondant à un taux de subvention de 14% du montant HT des travaux a été attribué.

Aussi, il convient donc de faire apparaître cette recette dans le tableau de financement des travaux comme suit :

ORIGINE (préciser nature)	MONTANT DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE	POURCENTAGE	MONTANT DE LA SUBVENTION ESCOMPTEE	MONTANT DE LA SUBVENTION ACQUISE (joindre une copie de la décision)
DETR	434 100 €	30%	130 230 €	//
DSIL	434 100 €	14%	//	60 000 €
Autofinancement : - Emprunt : - Fonds propres	434 100 €	56%	243 870 €	//
TOTAL EN HT	434 100 €	100%	374 100 €	60 000 €

Aussi, le conseil municipal décide d' :

- ✓ ADOPTER la mise à jour du plan de financement qui vient d'être proposé
- ✓ AUTORISER le Maire à rechercher des financements complémentaires (DETR Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)
- ✓ AUTORISER le Maire ou un Adjoint à signer tous documents relatifs à ce dossier

POUR : 14 CONTRE : // ABSTENTIONS : 04

Création de poste suite à l'avancement de grade de technicien principal de 1^{ère} classe

Le responsable technique peut prétendre à un avancement de grade. Aussi conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal compte-tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement grade établi par le centre de gestion des Deux-Sèvres.

S'agissant de la création d'un emploi destiné uniquement à permettre un avancement de grade, il n'est plus nécessaire de publier une déclaration de vacance d'emploi auprès du CDG depuis la loi Sauvadet du 13 mars 2012.

Aussi conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 06 décembre 2016 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté A23/2021 établissant les lignes directrices de gestion en matière de valorisation et de promotion des parcours professionnels en date du 08 septembre 2021,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Le conseil Municipal décide de :

✓ CRÉER un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2022.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2022.

Adopté à l'unanimité.

Mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2022

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu les délibérations en date du 06 décembre 2021 portant création d'un poste suite à l'avancement au grade de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Considérant le précédent tableau des emplois en date du 25 octobre 2021,

Le Conseil Municipal décide de :

✓ MODIFIER à compter du 1^{er} janvier 2022, le tableau des emplois comme suit,

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	Tps de travail	Effectif budgétaire	Effectifs pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif	18 h	1	1
	adjoint administratif	29,5h	1	1
	Adjoint administratif	35h	1	1
	Adjoint Administratif ppal 1ère classe	18h	1	1
	Rédacteur principal 1ère classe	35 h	1	1
	Attaché	35 h	1	0
TOTAL ETP filière administrative			3,87 ETP	
FILIERE TECHNIQUE	Adjoint technique	4,36h	1	1
	Adjoint technique	18.83 h	1	1
	Adjoint technique	35 h	1	1
	Adjoint technique ppal 2ème classe	35 h	3	3
	Adjoint technique ppal 1ère classe	35 h	7	6
	Technicien principal de 2ème classe	35h	1	0
	Technicien principal de 1ère classe	35h	1	1
TOTAL ETP filière technique			11,66 ETP	
TOTAL DES EFFECTIFS			21	18
Equivalent temps plein			15,53 ETP	

Adopté à l'unanimité.

ACHAT D'UN CABINET MEDICAL

La commune est en situation déficitaire dans le domaine de l'offre médicale ce qui pose actuellement des difficultés d'accès aux soins pour les Châtillonnais. Cette situation pourrait s'aggraver du fait qu'il ne reste à ce jour qu'un seul médecin en activité et qui est en âge de partir à la retraite.

Dans ce cadre, la commune s'est rapprochée de l'Agence Régionale de Santé, de l'ordre des médecins, et du service départemental en charge de la gestion des maisons de santé afin de travailler à l'arrivée de nouveaux professionnels de santé.

Dans la perspective de maintenir, voire de développer aux mieux une offre médicale aux châtillonnais, un projet de reprise du cabinet médical actuel par la commune pourrait voir le jour.

Pour ce faire la commune pourrait acquérir un bien immobilier cadastré section AW 135 portant un immeuble de 270m² sur une parcelle de 1479m² sise 4 rue Besson Bien Aimé à Châtillon sur Thouet.

S'agissant d'un cabinet médical qui a été occupé jusqu'à 06 médecins, ses aménagements actuels sont tout à fait adaptés au projet poursuivi par la commune.

Une fois acquis par la commune, il serait alors mis en location auprès des médecins via une convention qui serait rédigée en temps utiles.

Dès lors, en vue de cette future acquisition, les services de France Domaine ont été saisis afin d'estimer la valeur vénale. Des négociations pourront être menées avec le propriétaire du bien à savoir la SCI des Trois Cornières dont le siège est situé au cabinet médical.

Le conseil Municipal décide de :

DONNER un accord de principe pour l'achat du cabinet médical et à NEGOCIER avec les propriétaires les conditions d'achat du cabinet médical,

La décision définitive d'achat fera l'objet d'une seconde délibération

Adopté à l'unanimité.

Décision modificative

Afin de pouvoir finaliser les projets communaux, il est nécessaire de prévoir les virements de crédits proposés sur le budget communal. (Il ne s'agit pas d'octroyer des crédits supplémentaires, mais d'ajuster les prévisions budgétaires).

Opérations	Comptes	Débets	Crédits
Remboursement travaux passerelle	2313 opération 0086 construction en cours	- 299 869,00 €	
	2041482 subventions d'équipement versées aux organismes publics CCPG		299 869,00 €
Achat cabinet médical	2313 opération 0073 complexe multi-activités	- 350 000,00 €	
	2115 terrains bâtis		70 000,00 €
	21318 bâtiments publics		280 000,00 €
Aménagement sortie passerelle	020 dépenses imprévues	- 56 000,00 €	
	2313 opération 0086 construction en cours		56 000,00 €
	total	- 705 869,00 €	705 869,00 €

Adopté à l'unanimité.

Attribution d'un nom de rue :

Dans les communes de plus de 2000 habitants, ce n'est pas la loi mais un décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 qui impose aux maires des communes, de transmettre aux services fiscaux la liste alphabétique des voies publiques et privées.

La dénomination d'une voie ou d'un bâtiment public relève de la compétence du conseil municipal – du moins tant que ceux-ci appartiennent à la commune.

La dénomination d'une voie ou d'un lieu public doit donc obligatoirement faire l'objet d'une délibération. En règle générale, le nom choisi ne doit pas porter atteinte à l'image de la commune, ni heurter la sensibilité des personnes et ne doit pas être de nature à provoquer un trouble à l'ordre public.

Si la dénomination d'un lieu public doit « respecter le principe de neutralité du service public, il n'existe pas pour autant, une obligation absolue de respecter le principe de laïcité.

Aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obligation d'une consultation ou d'une demande d'autorisation à un éventuel héritier ou descendant d'une personnalité dont le nom va être utilisé pour dénommer un lieu public.

Dans ces conditions, le conseil municipal est sollicité pour attribuer un nom à la voie qui dessert la nouvelle blanchisserie de l'ADAPEI.

Voici les noms proposés :

- Impasse des Nèdes
- Impasse François Proust
- Autres propositions

Le Conseil Municipal décide d' :

✓ ADOPTER la dénomination de l'impasse : Impasse des Nèdes

✓ AUTORISER le Maire ou un Adjoint à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité.

Mise à jour de l'organigramme du Plan Communal de Sauvegarde :

Monsieur Marcel ROUVREAU ayant démissionné, il convient de le remplacer,

Le conseil Municipal décide de :

✓ DESIGNER Mme Florence CRÉON en remplacement de M marcel ROUVREAU

Adopté à l'unanimité.

Convention de « service commun » de la communauté de communes de Parthenay Gâtine pour l'instruction des autorisations d'urbanisme :

VU la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2020 approuvant le renouvellement du service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 novembre 2021 adoptant les nouveaux services et tarifs associés, approuvant la nouvelle rédaction précisant les règles de transmission et d'archivage, approuvant les termes de l'avenant n° 1 à la convention de 2021 relative à la mise à disposition du service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal du 1er février 2021 approuvant le renouvellement du service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme jusqu'au 31 décembre 2026 et confiant au service commun ADS (Application du Droit du Sol) de la CCPG, l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol

Considérant que les communes adhérentes au service commun sont invitées à délibérer dans les deux mois pour adopter les nouveaux services et tarifs associés, et approuver la nouvelle rédaction précisant les règles de transmission et d'archivage,

Le Conseil Municipal décide d' :

- ✓ ADOPTER les nouveaux services et tarifs associés ci-dessous,
- ✓ APPROUVER la nouvelle rédaction précisant les règles de transmission et d'archivage,
- ✓ APPROUVER les termes de l'avenant n°1 à la convention de 2021 relative à la mise à disposition du service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme,
- ✓ AUTORISER le Maire ou un Adjoint à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Type de documents instruits	Nouveaux tarifs	Complément tarifaire
Autorisation travaux ERP	50 €	
Certificat d'urbanisme de type a	25 €	
Certificat d'urbanisme de type b	50 €	
Déclaration préalable	65 €	
Déclaration préalable PSMV ou sites classés	125 €	
Déclaration préalable périmètre ABF, AVAP, zones N et A, Natura 2000 ou autre servitude/protection	95 €	
Permis de démolir	30 €	
Permis de démolir PSMV ou site classé	90 €	
Permis de démolir périmètre ABF ou AVP ou zones N et A ou Natura 2000 ou autre servitude ou protection	60 €	
Permis de construire Maison individuelle	120 €	
Permis de construire Maison individuelle en PSMV ou site classé	200 €	
Permis de construire Maison individuelle en périmètre ABF, AVAP ou zones N et A ou Natura 2000 ou autre servitude ou protection	150 €	
Permis de construire Maison individuelle modificatif	60 €	
Permis de construire maison individuelle modificatif en PSMV, ABF, AVAP ou zones N et A ou Natura 2000 ou autre servitude ou protection	90 €	
Autre permis de construire et permis d'aménager sans création d'espace commun	150 €	
Autre permis de construire et permis d'aménager sans création d'espace commun en PSMV, ABF, AVAP ou zones N et A ou Natura 2000 ou autre servitude ou protection	200 €	
Autres permis de construire et permis d'aménager sans création d'espace commun modificatif	90 €	
Autre permis de construire et permis d'aménager sans création d'espace commun modificatif en PSMV, ABF, AVAP ou zones N et A	120 €	

ou Natura 2000 ou autre servitude ou protection		
Permis de construire groupé et PC valant division	200 €	Jusqu'à 10 logements, 5 € par logement supplémentaire
Permis de construire groupé et PC valant division en PSMV, ABF, AVAP ou zones N et A ou Natura 2000 ou autre servitude ou protection	250 €	Jusqu'à 10 logements, 5 € par logement supplémentaire
Permis d'aménager	250 €	Jusqu'à 10 lots, 5 € par lot supplémentaire
Permis d'aménager en PSMV, ABF, AVAP ou zones N et A ou Natura 2000 ou autre servitude ou protection	300 €	Jusqu'à 10 lots, 5 € par lot supplémentaire
Transfert d'une autorisation	15 €	
Prorogation d'une autorisation et arrêté de différer les travaux de finition d'un lotissement et valant autorisation de vente des lots	25 €	
Abrogation d'une autorisation à la demande du pétitionnaire	15 €	
Retrait d'une autorisation	50 €	
Certificat de caducité d'une autorisation	25 €	
Contrôle de conformité obligatoire avec création d'emprise au sol	75 €	
Contrôle de conformité obligatoire sans création d'emprise au sol ou non obligatoire avec création d'emprise au sol	50 €	
Contrôle de conformité non obligatoire sans création d'emprise au sol	25 €	
Mise en demeure de mettre les travaux en conformité ou déposer un dossier modificatif	25 €	
Attestation certifiant que la conformité n'a pas été contestée	15 €	

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES :

M DIEUMEGARD propose que l'on ne mette pas les vœux du Maire compte-tenu de ce qui vient d'être annoncé ce soir par le gouvernement. Il faut trouver un autre moyen et mettre un petit mot pour prévenir. **M GUICHET** verra demain avec l'agent. L'écho Châtillonnais sera livré le 14 décembre.

Toutes les questions à l'ordre du jour ayant été traitées, Monsieur le Maire prononce la clôture de la séance à 21h12.

A Châtillon sur Thouet, le 06 décembre 2021.
Le Maire, Claude DIEUMEGARD